



ARRETE MUNICIPAL

TRAVAUX Route barrée Stationnement interdit

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;
Vu la demande présentée par Monsieur Éric LEGIONNET pour l'entreprise OMEXOM, sise 86 boulevard Charles Cros, ZAC Object'ifs Sud à IFS (14123) pour des travaux de renouvellement de câble haute tension rue du Maréchal Foch, rue des jardins, et boulevard Anatole France ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la réalisation de ces travaux, à Lion-sur-Mer (14780) ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les voies citées ci-dessous :

- **Rue du Maréchal Foch**
- **Rue des jardins**
- **Le boulevard Anatole France** sera placé en chaussée rétrécie, circulation alternée par feux tricolores

du 8 février 2024 au 6 juillet 2024 inclus. Les rues seront barrées selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les éventuelles mesures de déviation seront mises en place par l'entreprise OMEXOM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Éric LEGIONNET pour l'entreprise OMEXOM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,
Aïain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

